

New Brunswick
ASSOCIATION OF DIETITIANS



L'ASSOCIATION DES DIÉTÉTISTES
du Nouveau-Brunswick

Manuel d'orientation pour les nouvelles membres

Créé : août 2019
Mise à jour : juillet 2020

Table des matières

Sources d'information.....	3
À propos de l'ADNB.....	4
Responsabilités clés de l'ADNB.....	4
Structure organisationnelle de l'ADNB.....	7
Opérations du conseil.....	7
Assemblée générale annuelle (AGA).....	8
Bénévolat.....	9
Documents importants.....	9
Renouvellement d'immatriculation.....	10
Programme de perfectionnement des compétences (PPC).....	11
Communication.....	13
Compte membre ADNB.....	15
Devenir mentor.....	15
Internes en diététique.....	17
Télépratique.....	18
Questions.....	18

Sources d'information

Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB)

Adresse postale :

608, ch Pine Glen
Riverview (Nouveau-Brunswick) E1B 4X2

Téléphone : (506) 386-5903

Télécopieur : (506) 450-9375

Courriel :

Directrice générale et registraire
Nicole Arsenault Bishop, MSc, Dt.I.
registrar@adnb-nbad.com

Présidente de l'ADNB

president@adnb-nbad.com

Opportunités de formation continue et ressources

Les diététistes du Canada – www.dietitians.ca

Documents de l'ADNB

Pour obtenir une copie papier de la *Loi relative à l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (Loi sur les diététistes)*, les règlements, les règlements administratifs et le code de déontologie, veuillez contacter le bureau de l'ADNB. Ces documents sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.adnb-nbad.com/fr/resources/>

Bureau du commissaire à l'intégrité du Nouveau-Brunswick

Les dépositaires, qui incluent les fournisseurs de la santé, ont l'obligation de gérer les informations personnelles des personnes et l'obligation de gérer les informations personnelles liées à la santé des personnes conformément aux lois et réglementations suivantes :

Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée

Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé

<https://oic-bci.ca/>

Dans ce document, le féminin est utilisé pour représenter les deux sexes.

À propos de l'ADNB

L'ADNB est l'organisme de réglementation des diététistes et des internes en diététique au Nouveau-Brunswick. Pour que les personnes se considèrent comme *Diététiste immatriculée*, *diététiste immatriculée (candidate)* ou *interne en diététique*, l'immatriculation est requise par la loi.

L'ADNB a comme mandat de réglementer l'exercice de la profession de diététistes et en assurer l'excellence pour la protection de la population du Nouveau-Brunswick. La réglementation permet de s'assurer un service diététique sécuritaire, éthique et compétent offert au public.

Responsabilités clés de l'ADNB

1. Interpréter les champs de pratique en diététique, y compris les pratiques avancées

Conseil – la définition de « l'exercice de la diététique » de l'ADNB est à la page 2 de la [Loi sur les diététistes](#)

2. Établir, maintenir et faire respecter les normes pour :

- a. L'entrée à la pratique;
- b. La compétence continue;
- c. La pratique professionnelle et le code de déontologie.

3. Assurer l'éducation diététique et les programmes de formation répondent aux exigences d'admission

Conseil – visitez www.pdep.ca pour en savoir plus sur le Partenariat pour la formation et la pratique en nutrition (standards d'accréditation pour les programmes diététiques et les compétences pour l'enseignement et la pratique de la diététique).



4. Évaluer et enregistrer les candidates qualifiées

L'ADNB a six (6) catégories de membres :

- **Interne en diététique** – personnes complétant une expérience pratique en diététique au Nouveau-Brunswick;
- **Membre provisoire** – personnes qui satisfont aux normes d'admission, à l'exception de celles du [règlement 1.1.3](#), en attente de [l'Examen d'admission à la profession de diététiste au Canada](#);

- **Membre invitée** – personnes qui sont membres en règle et à part entière d'un autre organisme diététique de réglementation canadien et qualifient d'avoir une immatriculation à titre d'invitée pour exercer la diététique au Nouveau-Brunswick (période allant de 30 à 120 jours consécutifs);
- **Membre active** – personnes qui satisfont à toutes les normes d'admission énoncées dans le [règlement I](#);
- **Membre retirée** – personnes qui comptent au moins cinq (5) années au sein de l'ADNB et qui n'exercent plus activement la diététique;
- **Membre honoraire** – personnes qui ont obtenu le statut de membre honoraire se sont distinguées en raison des services rendus ou ont fait un apport précieux à la profession de la diététique. L'approbation à titre de membre honoraire se fait à partir d'une résolution du conseil et des membres lors d'une assemblée annuelle. Les membres fondatrices de l'ADNB au moment de l'incorporation (en 1958) sont devenues membres honoraires au moment de la retraite de leur pratique.

5. Protéger les titres professionnels et les désignations

Les consommateurs choisissent le type de fournisseurs de services de santé qu'ils souhaitent utiliser et l'utilisation de titres professionnels les aide à faire des choix éclairés. Les titres protégés garantissent au public que les professionnelles de la santé autorisées à les utiliser sont compétentes pour exercer et respectent les normes d'exercice et les codes de déontologie de leur organisme de réglementation professionnel. Les titres établissent une distinction entre les praticiennes qualifiées membres de collèges / associations réglementés et les autres personnes de services similaires qui ne sont pas réglementées par un collège / association. Ils garantissent que les personnes non réglementées ne peuvent pas se représenter en tant que membre d'un collège / d'une association.

Conformément à la section 12(3) de la [Loi sur les diététistes](#), les titres et abréviations protégés suivants **peuvent être utilisés par les membres actives de l'ADNB** :

Titres protégés en anglais :

- Dietitian
- Dietician
- Registered Dietitian
- Registered Dietitian-Nutritionist
- Professional Dietitian

Abréviations protégées en anglais :

- R.D.
- R.D.N.
- P.Dt.
- or other designation representing the title

Titres protégés en français :

- Diététiste
- Diététicienne
- Diététiste professionnelle
- Diététicienne professionnelle
- Diététiste-nutritionniste
immatriculée

Abréviations protégées en français :

- Dt.P.
- Dt.N.I.
- Dt.I.

- Diététicienne-nutritionniste immatriculée
- Diététiste immatriculée
- Diététicienne immatriculée

ou toutes autres désignations représentant ce titre.

Conformément au [règlement administratif IV](#), les **membres provisoires de l'ADNB ne peuvent utiliser que les titres et les abréviations suivants** :

Titres protégés en anglais :

- Registered Dietitian-Nutritionist (Candidate)
- Registered Dietitian (Candidate)

Abréviations protégées en anglais :

- R.D.N. (Candidate)
- R.D. (Candidate)

Titres protégés en français :

- Diététiste-nutritionniste immatriculée (candidate)
- Diététiste immatriculée (candidate)

Abréviations protégées en français :

- Dt.N.I. (candidate)
- Dt.I. (candidate)

Veillez noter que l'abréviation candidate (c) ne peut pas être utilisée par les membres provisoires.

6. Enquêter et résoudre les plaintes au sujet de la pratique diététique et la conduite professionnelle, incluant :

- a. L'inconduite professionnelle;
- b. L'incompétence;
- c. L'inaptitude à exercer la profession;
- d. La violation du code de déontologie;
- e. L'infraction ou omission de se conformer aux dispositions de la Loi, d'un règlement ou d'un règlement administratif.

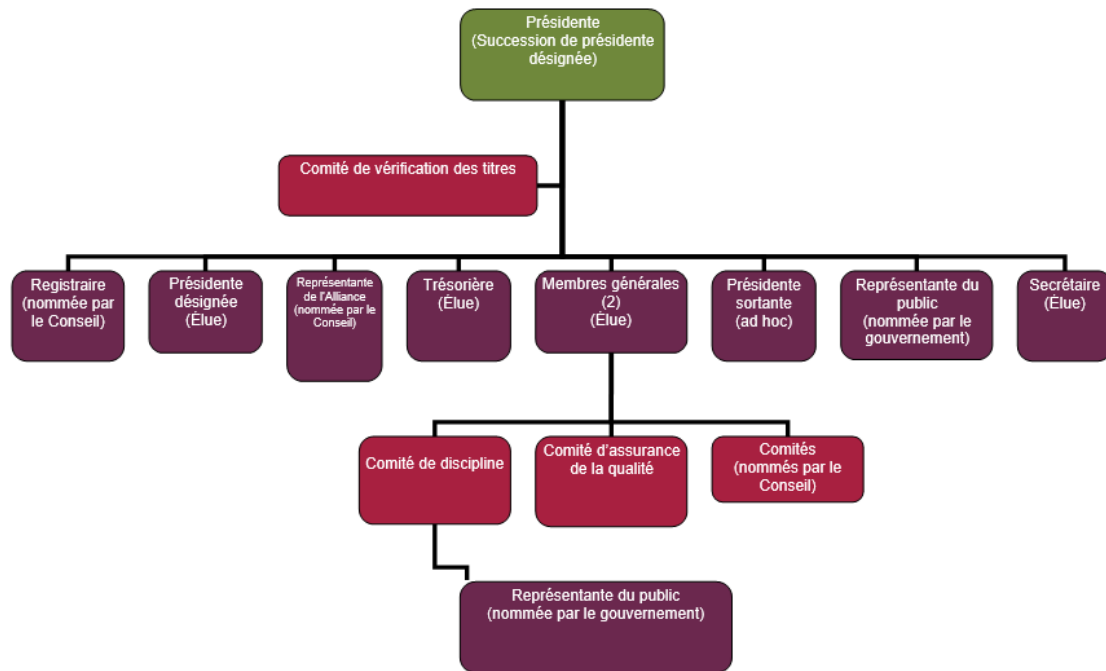
L'ADNB maintient un processus disciplinaire pour entendre les plaintes du public concernant la pratique d'une diététiste. Les membres doivent exercer leurs activités conformément aux normes d'exercice de la profession et à son code de déontologie. Le [code de déontologie de l'ADNB](#) définit clairement les responsabilités éthiques de la profession et les types de comportements susceptibles d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Conseil – lisez le [règlement IV – Violation du code de déontologie et le règlement V – Conflit d'intérêts](#) pour comprendre les normes auxquelles vous devez vous conformer.

Conseil – lisez la section « Discipline » de la [Loi sur les diététistes](#), pages 18-25.

Structure organisationnelle de l'ADNB

Le conseil d'administration de l'ADNB et les membres des comités sont toutes des bénévoles (exception : la directrice générale/registraire est un poste rémunéré). Les bénévoles sont des diététistes, à l'exception des représentantes du public qui sont des personnes nommées par le Ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick pour représenter le public.



Opérations du conseil

Le conseil d'administration établit l'orientation stratégique de l'ADNB et prend les décisions qui régissent l'Association. Le plan stratégique de l'ADNB est affiché [en ligne ici](#) (onglet « Membres » dans le menu principal, puis « Assemblée générale annuelle » dans la liste déroulante). Les membres sont élues au [conseil d'administration](#) pour un mandat de deux ans lors de l'assemblée générale annuelle, à l'exception du poste de présidente désignée qui est un mandat de succession automatique de six ans.

La directrice générale est membre d'office du conseil d'administration. Elle gère les activités quotidiennes de l'Association, siège à tous les comités et représente l'ADNB auprès de l'Alliance des organismes canadiens de réglementation des diététistes et le Réseau de réglementation des professions de la santé du Nouveau-Brunswick. La directrice générale est une ressource pour répondre à vos questions et discuter avec vous des problèmes liés à la pratique et à la réglementation en matière de diététique.

Assemblée générale annuelle (AGA)

L'AGA a lieu en juin. D'année en année, le lieu hôte de la réunion varie pour offrir aux membres de toute la province l'occasion d'y assister. Nous avons également des sites de vidéoconférence dans toute la province pour que d'autres puissent participer à la réunion. À la suite de l'AGA, Les diététistes du Canada et Les diététistes en action du Nouveau-Brunswick organisent généralement une session éducative.

Un mois avant l'AGA, vous recevrez un avis de convocation à une assemblée et un avis de motion(s) pour voter (le cas échéant). Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée pour voter, remplissez un formulaire de procuration et envoyez-le à l'ADNB pour indiquer si vous souhaitez que la secrétaire ou un collègue vote en votre nom à l'assemblée. La secrétaire votera en faveur de la motion. Si votre collègue vote en votre nom, assurez-vous qu'elle comprend votre position sur la motion ou sur tout amendement éventuel. Le formulaire de procuration sera envoyé à toutes les membres avant l'AGA.



Qui peut voter?

Les membres actives, les membres retirées et les membres honoraires peuvent voter. Tous les autres types de membres peuvent assister à l'AGA; cependant, elles ne peuvent pas voter.

Belle opportunité de réseautage!



(Photos du 60^e anniversaire de l'AGA et la session éducative, Riverview, N.-B., 11 mai 2018)

Bénévolat

Le conseil d'administration vous invite à vous impliquer auprès de l'ADNB, car votre Association dépend de la participation de ses membres. Que ce soit après deux ou vingt ans d'exercice, les membres peuvent tirer parti de la participation au conseil d'administration et/ou à ses comités. La participation offre une excellente occasion d'en apprendre davantage sur l'autoréglementation professionnelle. Elle est accessible de partout dans la province par téléconférence et réunions en personne. Elle permet de faire la connaissance de diététistes dans divers milieux de pratique de la province, facilite la pratique de compétences non typiquement effectuée dans votre domaine de pratique, ajoute une expérience professionnelle à votre CV et vous permet de contribuer à la prise de décision ayant un impact sur la réglementation de la profession.

Il s'agit d'un moment passionnant pour l'Association, car nous nous embarquons sur de nombreuses nouvelles initiatives, toutes pour soutenir une profession forte dans les décennies à venir. Gardez un œil sur un courriel au début du printemps annonçant les ouvertures du conseil d'administration ou des comités!

Documents importants

Tous les documents auxquels les membres doivent se conformer, tels que la *Loi sur les diététistes*, les règlements, les règlements administratifs, le code de déontologie et les énoncés de position sont disponibles sur le [site Web de l'ADNB](#) sous « Membres », puis « Ressources ».



Renouvellement d'immatriculation

Renouvellement :

Tous les certificats d'immatriculation expirent le 31 mars chaque année.

En vertu du [règlement administratif XIV – Finances de l'ADNB](#), les membres réglementées doivent renouveler leur immatriculation et acquitter les droits annuels prescrits au plus tard le 31^e jour de mars. La période de renouvellement d'immatriculation est du 1 mars au 31 mars chaque année. Le renouvellement d'immatriculation est fait en ligne à partir de votre compte membre ADNB. Les membres recevront un guide de renouvellement le 1 mars par courriel avec des instructions étape par étape.

Après 23 h 59 le 31 mars, toutes les membres dont le renouvellement est en retard (plan d'apprentissage du PPC, mise à jour du profil, mise à jour relative à la pratique et/ou paiement des droits) feront l'objet d'une suspension. Toute membre qui a été suspendue doit payer des droits de réintégration correspondant aux droits d'immatriculation annuels.

Les changements aux droits annuels des règlements administratifs sont votés par les membres à l'assemblée générale annuelle. Consultez le [règlement administratif XIV – Finances de l'ADNB](#) pour connaître les droits annuels à venir.

The screenshot displays the ADNB member portal interface. On the left is a navigation menu with options like 'Accueil', 'Télécharger certificat', 'Mes documents', 'Plans d'apprentissage', 'Mise à jour du profil', and 'Répertoire - Membres'. The main content area is titled 'Compléter votre renouvellement' and features a red arrow pointing to a 'Renouveler' button. Below this, there are sections for 'Active' and 'Retraîtée' members, each with a 'Renouveler' button and descriptive text. At the bottom, there is an 'Immatriculation' section showing an 'Active' status with a 'Certificat' download button and an expiration date of 31-mars-2019. To the right, there is a 'Mes factures' section with a table showing a single invoice for 445,00 \$ on 05-avr.-2018, and an 'Annonces (0)' section.

Date	Total	D0
05-avr.-2018	445,00 \$	0,00 \$

Démission :

Il est important de nous informer si vous avez l'intention de démissionner afin d'éviter la suspension ou la révocation de votre immatriculation. La majorité des suspensions et des révocations concernent le non-paiement des droits lorsque les membres ont omis d'informer l'ADNB qu'elles ne renouvelaient pas leur immatriculation. Les politiques et procédures de l'ADNB exigent que toutes les suspensions et révocations soient notées dans le dossier du membre et publiées dans le bulletin de l'ADNB (rapport du registre) et dans le [répertoire public des membres de l'ADNB](#).

Si vous souhaitez démissionner de l'ADNB, vous pouvez le faire en envoyant un courriel ou une lettre au bureau de l'ADNB indiquant votre intention de démissionner de l'Association, la date à laquelle votre démission prendra effet et la raison de votre démission (par exemple, déménagement dans une autre province/pays, changement de carrière, etc.).

Si vous déménagez dans une autre province, il est important de vous inscrire dans la province où vous avez l'intention d'exercer *avant* de démissionner de l'ADNB. Il n'y a pas de remboursement pour les droits d'immatriculation.

Programme de perfectionnement des compétences (PPC)

L'ADNB a la responsabilité envers le public de s'assurer que les membres maintiennent les compétences professionnelles liées à leur champ de pratique tout au long de leur carrière. Afin de remplir son mandat, l'ADNB est tenue d'assurer que toutes les membres provisoires et actives participent chaque année au Programme de perfectionnement des compétences (PPC).



Le PPC exige que les diététistes maintiennent un portfolio d'apprentissage tout au long de l'année et rendent compte chaque année au bureau de l'ADNB. Pour maintenir votre immatriculation auprès de l'ADNB, votre soumission PPC sera incluse dans le processus de renouvellement d'immatriculation en ligne entre le 1 mars et le 31 mars de chaque année.

Manuel du membre PPC :

Le manuel du membre PPC est envoyé à toutes les membres provisoires et actives par la registraire avant la fin du mois d'octobre de chaque année. Ce manuel ainsi que d'autres ressources du PPC sont affichés sur le [site Web de l'ADNB](#) sous « Membres » dans le menu principal, puis « Programme de perfectionnement des compétences » dans le menu déroulant.

Le manuel du PPC comporte quatre étapes :

Étape 1 : Auto-évaluation

Ceci est une étape importante du processus puisque l'apprentissage ne pourra être significatif et avoir un effet dans ta pratique que s'il se rapporte à l'un de tes besoins d'apprentissage.

Étape 2 : Objectifs d'apprentissage

À la suite de ton auto-évaluation (Étape 1), identifie **deux** objectifs SMART pertinents pour la prochaine année.

Étape 3 : Journal d'activités

Complète tes activités d'apprentissage.

Maintiens un registre d'activités pour toutes tes activités d'apprentissage et conserve les documents justificatifs appropriés.

Étape 4 : Autoréflexion

Par l'entremise d'une réflexion critique, évalue le développement de tes compétences professionnelles.

Soumission du PPC pour les nouvelles membres :

Membres provisoires ou actives inscrites entre le 1 avril et le 30 septembre :	Membres provisoires ou actives inscrites entre le 1 octobre et le 31 mars :
<ul style="list-style-type: none">• Vous devez participer au PPC pour l'année d'immatriculation courante (Étapes 1 à 4 du PPC);• La date limite pour soumettre et atteindre vos objectifs d'apprentissage de l'année courante (Étapes 1 à 4 du PPC) est la même date limite du renouvellement d'immatriculation du 31 mars à 23h59;• Nous vous encourageons fortement d'établir vos deux objectifs d'apprentissage maintenant (Étapes 1 et 2 du PPC) afin de vous donner le temps pour compléter les autres étapes du PPC (Étapes 3 et 4 du PPC) au courant de cette année;• Durant la période de renouvellement, vous devrez soumettre votre PPC de l'année courante (Étapes 1 à 4 du PPC) ainsi que deux nouveaux objectifs d'apprentissages pour l'année d'immatriculation suivante (Étapes 1 et 2 du PPC).	<ul style="list-style-type: none">• Vous êtes exempté du PPC pour l'année d'immatriculation courante. Vous commencerez à participer au PPC l'année d'immatriculation suivante;• La date limite pour soumettre vos objectifs d'apprentissage pour l'année d'immatriculation suivante (Étapes 1 et 2 du PPC) est la même date limite du renouvellement d'immatriculation du 31 mars à 23h59;• Au courant de l'année d'immatriculation suivante, vous devrez compléter les autres étapes du PPC (Étapes 3 et 4 du PPC). La soumission des étapes 3 et 4 du PPC sera requise lors du renouvellement d'immatriculation de l'année suivante (date limite le 31 mars à 23h59).

Processus de vérification du PPC (Politique 8.1.2) :

Pour vérifier la participation au programme d'assurance de la qualité, **20% des membres actives et provisoires seront choisies aléatoirement pour une vérification.**

Les membres sélectionnées pour la vérification seront informées **le 1 avril** par courriel que leurs documents PPC seront vérifiés. Les membres sont tenues de soumettre leurs documents par la poste au bureau de l'ADNB au plus tard **le 1 mai (cachet de la poste).**

Ce processus de vérification sera achevé au plus tard **le 1 juillet**, sauf dans les cas où la

membre est référée au conseil d'administration pour la non-participation ou si elle est accordée une prolongation.

Non-participation du PPC (Politique 8.1.3) :

Lorsqu'une membre ne participe pas au PPC, la registraire lui envoie un avis indiquant que les mesures suivantes pourraient être prises si la question n'est pas réglée avant la date limite établie par la registraire :

- a. suspension du permis d'exercice;
- b. supervision ou mentorat;
- c. perfectionnement professionnel obligatoire.

Demande de prolongation du PPC (Politique 8.3):

Les demandes de prolongation du PPC seront prises en compte en cas de maladie grave et de longue durée de la membre, du conjoint ou de l'enfant de la membre, ou en cas de catastrophe.

La demande doit être écrite au plus tard le **15 février**. Les demandes ne seront pas examinées après la date limite. La registraire examinera toutes les demandes sur une base individuelle.

Si la prolongation n'est pas approuvée, la membre doit compléter le PPC et les documents doivent être soumis en ligne au plus tard le **31 mars dans le cadre du processus de renouvellement en ligne**.

Si une prolongation est accordée, la soumission complète du PPC de la membre est requise par la date déterminée par la registraire.

Communication

Le site Web de l'ADNB, les mises à jour, les bulletins d'information et les rapports annuels sont utilisés pour vous communiquer des informations importantes sur la réglementation et la pratique de la diététique. **Il est important de mettre à jour votre profil de membre ADNB si votre adresse électronique change.**

Mises à jour de l'ADNB :

Les mises à jour sont envoyées en moyenne tous les 1-2 mois par courriel dans la langue de correspondance de votre choix. Les mises à jour incluent des informations sur les opportunités de formation continue, les opportunités d'emploi, les enquêtes et autres informations importantes pour les membres. Vous pouvez également accéder aux mises à jour antérieures sur le site Web de l'ADNB sous « Mises à jour ».

N.B.A.D. Blog

Mise à jour de l'ADNB – 28 juin 2018

06/21/2018

Opportunité d'emploi Le collège de diététiste du Manitoba est à la recherche d'un (e) Registraire/Directeur général (directrice générale). Voir affichage du poste (seulement disponible en anglais). Sondage de recherche Si vous êtes intéressé à participer à un sondage auprès des diététistes du Canada sur leurs sentiments et leur participation à...

Read More

Bulletins d'information de l'ADNB :

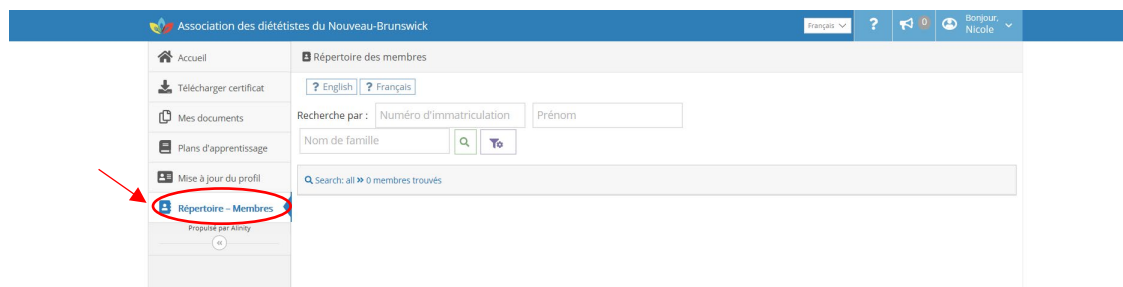
Les bulletins d'information sont distribués par courriel tous les trimestres, puis publiés sur le site Web de l'ADNB. Les bulletins d'information comprennent des mises à jour de chaque comité de l'ADNB, des mises à jour des nouvelles membres et membres démissionnaires, ainsi que d'autres informations importantes du conseil d'administration.

Rapports annuels de l'ADNB :

Les rapports annuels sont également distribués par courriel une fois par an après l'AGA, puis affichés sur le [site Web de l'ADNB](#). Cela comprend le rapport de la registraire, le rapport de la présidente, les rapports de comités, les statistiques du registre et les états financiers.

Répertoire des membres :

Pour réseauter avec d'autres diététistes, un répertoire de membres en ligne est disponible via votre compte membre ADNB. La permission de partager votre courriel avec les autres membres est obtenue sur le formulaire de demande et le formulaire de renouvellement annuel. Veuillez contacter le bureau de l'ADNB à tout moment si vous souhaitez ajouter ou modifier vos préférences relatives à ce répertoire.



Répertoire de diététistes pour les médias :

Un répertoire de diététistes immatriculées de l'ADNB disponibles pour les demandes de journalistes et autres relations avec les médias est accessible au public sur le [site Web de l'ADNB](#), sous « Public » dans le menu principal, puis « Diététistes pour médias » dans le

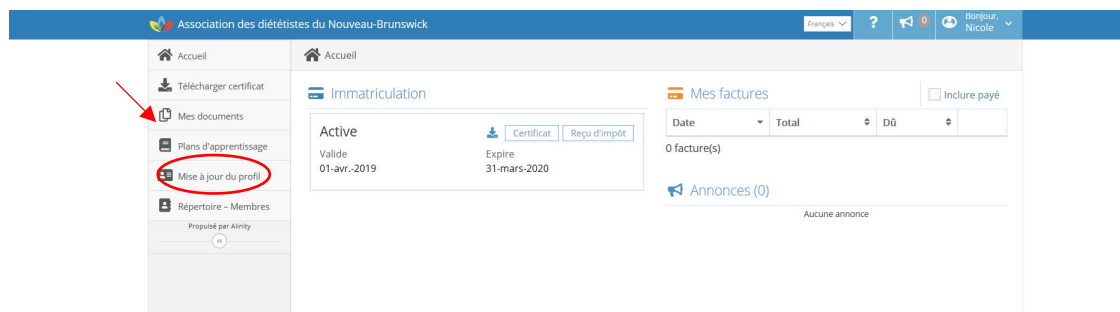
menu déroulant. La permission d'afficher cette information est obtenue des membres sur le formulaire de demande et le formulaire de renouvellement annuel. Veuillez contacter le bureau de l'ADNB à tout moment si vous souhaitez ajouter ou modifier vos informations relatives à ce répertoire.

Répertoire de diététistes en pratique privée :

Un répertoire de diététistes immatriculées de l'ADNB offrant des services de pratique privée est accessible au public sur le [site Web de l'ADNB](#), sous « Public » dans le menu principal, puis « Diététistes en pratique privée » dans le menu déroulant. La permission d'afficher cette information est obtenue des membres sur le formulaire de demande et le formulaire de renouvellement annuel. Veuillez contacter le bureau de l'ADNB à tout moment si vous souhaitez ajouter ou modifier vos informations relatives à ce répertoire.

Compte membre ADNB

Il est de votre responsabilité professionnelle de maintenir votre compte membre ADNB à jour avec votre adresse électronique, votre numéro de téléphone, votre adresse postale, votre nom légal, etc.



Devenir mentor

Comme l'indique dans le Code de déontologie de l'ADNB principe 7.0, les diététistes ont le mandat de *soutenir la formation et l'éducation des futurs membres de la profession*. Pour celles d'entre vous qui souhaitent accueillir une interne en diététique, sachez qu'il existe des programmes de stages au Nouveau-Brunswick et dans les Maritimes qui sont toujours intéressés à offrir de nouveaux placements de stage à leurs étudiants.

Pour d'autres renseignements, contactez :

Université de Moncton – Programme d'internat intégré

Sonia Bérubé, responsable de la formation pratique en nutrition

sonia.berube@umoncton.ca

(506) 858-3762

The Moncton Hospital – Programme d'internat post-diplôme

Jill Thibodeau, Manager, Clinical Nutrition

jill.thibodeau@HorizonNB.ca

(506) 857-5408

Acadia University – Programme d'internat partiellement intégré

Connie Foote, Dietetic Practicum Coordinator

connie.foote@acadiu.ca

902-585-1367

Mount Saint Vincent University – Programme d'internat partiellement intégré

Judy Fraser Arsenault, Internship Education Program Coordinator

Judy.fraser.arsenault@msvu.ca

(902) 457-6145

St. Francis Xavier University – Programme d'internat partiellement intégré

Laura Reid, Dietetic Educator

lreid@stfx.ca

(902) 867-5039

Nova Scotia Health Authority – Programme d'internat post-diplôme

Marilyn Cipak, Director, Central Zone, Nutrition & Food Services

Marilyn.cipak@nshealth.ca

(902) 473-6366

University of Prince Edward Island – Programme d'internat partiellement intégré

Jill Saunders, Professional Practice Coordinator (Dietetics)

jasaunders@upeu.ca

902-628-4371

Ressources pour mentor :

- [Preceptor Education Program](#)
- [Dietitians of Canada Preceptor Education – eLearning Course for Dietitians](#)
- [Consortium national de formation en santé – l'Art de superviser des stagiaires](#)
- [University of British Columbia Preceptor Resources – Dietetics Program](#)

Internes en diététique

Conformément aux [règlements administratifs I et II de l'ADNB](#), les personnes qui recherchent une expérience pratique de la diététique dans un contexte de pratique au Nouveau-Brunswick doivent être inscrites en tant qu'internes en diététique auprès de l'ADNB.

Avis au bureau de l'Association sur les internes en diététique :

- **Les programmes de formation en diététique du Nouveau-Brunswick** devront chaque année faire parvenir au bureau de l'Association la liste des personnes ayant été acceptées à leur programme de stage. L'Association se servira de cette liste pour vérifier que la candidate est bien inscrite à un programme de formation en diététique;
- **Les diététistes immatriculées inscrites auprès de l'Association** ont pour responsabilité d'informer le bureau de l'Association des demandes de candidates cherchant à acquérir une expérience pratique en diététique au Nouveau-Brunswick.
- Pour **les personnes originaires d'une autre province** souhaitant faire un de leurs cycles de pratique au Nouveau-Brunswick dans le cadre de leur stage hors province, le bureau de l'Association ne pourra accepter l'inscription de la candidate en tant que stagiaire en diététique qu'après avoir reçu une confirmation directement de la directrice du stage de la candidate.

Veillez consulter le [répertoire des internes en diététique](#) sur le site Web de l'ADNB pour confirmer que votre interne est inscrite auprès de l'ADNB *avant de commencer* son stage. Si elle n'est pas inscrite, veuillez communiquer immédiatement avec le bureau de l'ADNB.

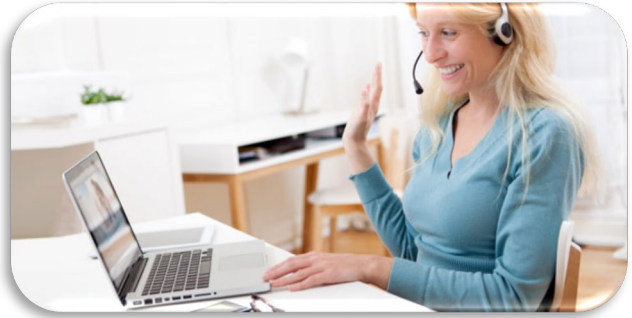
C'est la responsabilité aux internes en diététique, aux superviseurs diététistes et aux directeurs d'internat d'aviser l'Association de toute inconduite ou violation de normes professionnelles contraires au cadre réglementaire de la Loi, des règlements, des règlements administratifs et du code de déontologie de l'Association.

Il y a deux politiques qui concernent directement les internes en diététique :

- [Politique 6.2.11 – Dietetic Intern Registration \(en anglais seulement pour le moment\)](#)
- [Politique 6.4 – Internes en diététique qui interagissent avec le public en dehors du cadre de l'internat](#)

Télépratique

Si vous souhaitez exercer la pratique électronique (service de diététique par Internet, courriel, téléphone, vidéoconférence ou autre moyen électronique pour le public et les clients individuels), veuillez communiquer avec l'organisme de réglementation provincial où réside votre patient/client puisque chacun a différentes politiques concernant la pratique électronique (c.-à-d. activités restreintes, exigences reliées à l'immatriculation, etc.). Veuillez consulter [l'Énoncé de position sur la pratique interjuridictionnelle de la diététique](#).



Questions

Si vous avez des questions sur votre immatriculation, sur le PPC ou sur tout autre sujet lié à la réglementation, veuillez contacter la registraire au registrar@adnb-nbad.com ou au (506) 386-5903.

Inspiré du NSDA Orientation for New Members et du CDA Member Handbook.